

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Serquigny, Avenue Pierre Sémaré – 27470 Serquigny, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 9

Votants : 9

Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme ANTOMPIETRI, M. DELAMARE, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL.

Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BINET, Mme BLOTIERRE, M. DU MESNIL-ADELÉE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.

Pouvoirs : Aucun pouvoir communiqué

Secrétaire de séance : Monsieur ANTHIERENS

*Au regard de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le conseil d'administration peut valablement délibérer dès lors que le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté.*

**Objet : Résidence autonomie Serge Desson : Fixation des loyers au titre de l'année 2020**

Monsieur le Président rappelle que les montants des loyers sont révisés chaque année suivant la variation de l'IRL (Indice de référence des loyers).

La variation des indices de l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 (129.72) et du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (127.77) font apparaître une augmentation de + 1.5 %.

Aussi, Monsieur le Président propose la révision du montant des loyers au 1<sup>er</sup> août 2020, telle qu'indiquée ci-après :

*Loyers mensuels au 1<sup>er</sup> juillet 2019*

*Loyers mensuels au 1<sup>er</sup> août 2020*

Type 1 : 514,61 € ..... 522,33 €

Type 2 : 544,69 € ..... 552,86 €

Type 3 : 581,07 € ..... 589,78 €

Monsieur le Président soumet également à l'approbation du Conseil d'administration la révision suivante pour la location de garages et de la chambre d'hôte :

Garage : **56,58 € / mois** (2018 : 55,74 €/mois)

Chambre d'hôtes : **15,77 € / nuit** (2018 : 15,54 € / nuit)

**Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- ↳ Approuve les montants des loyers mensuels ci-dessus énoncés ainsi que le montant mensuel de la location des garages et le prix de la nuitée de la chambre d'hôte, applicables au 1<sup>er</sup> août 2020.
  - ↳ Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- 

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20200702-20D036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

